

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie.pouillat@luxinet.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 07 FEVRIER 2024 A 20 HEURES 00

Conseillers en exercice : 6 Présents : 5 Absent : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de POUILLAT légalement convoqué le 01/02/2024 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Pierre REVEL, Maire.**

PRESENTS : Jean-Pierre REVEL, Guy CHAPUIS, Pascale SALVI, Henri NOVELLI, Arnaud MARMET

Absent : Antoine VENTURA

Secrétaire de séance : Pascale SALVI

Délibération n°2024-02-07-01 : Modification du périmètre du SAGE

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 13 décembre 2023

Délibération n°2024-02-07-02 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire informe le conseil municipal :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoie Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique

Le conseil municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- *Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires*
- *Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :*
 - *qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;*
 - *qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;*
 - *qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.*
- *qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.*

Délibération n°2024-02-07-03 : Avenant aux conventions de service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle

que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;

Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;
- **CONSIDERANT** que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- **CONSIDERANT** que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées

Délibération n°2024-02-07-04 : Devis Chapelle Saint Jean Baptiste

Mr le Maire présente :

- Plusieurs devis : création d'un enduit pour les murs extérieurs de la chapelle Saint Jean-Baptiste située route du Falconnat .

Entreprise BARBEROT	Montant HT 31 998,00 euros
Entreprise HERTRICH	Montant HT 8115,00 euros
- Un devis pour la restauration des murs intérieurs à l'identique

Entreprise LS FACADE	Montant HT 15443,60 euros
----------------------	---------------------------

Il est donc proposé au conseil municipal :

De choisir le devis pour l'enduit des murs extérieurs

De valider le devis pour la restauration des murs intérieurs

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit le devis de l'entreprise HERTRICH pour un montant de 8115,00 HT
- Valide le devis pour la restauration des murs intérieurs pour un montant de 15443,00 HT
- Autorise Monsieur le Maire de signer les devis.

Délibération n°2024-02-07-05 : Devis panneaux photovoltaïques

Mr Le Maire expose :

- Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie.
- Présente plusieurs devis :

ECOWATT ENR 41 modules	32666.67 HT	39200.00 TTC
ECOWATT ENR 20 modules	16866.67 HT	20240.00 TTC
SOLUTIONS ECONOMES 24 modules	22303.92 HT	26000.00 TTC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le devis :

SOLUTIONS ECONOMES 24 modules 22303.92 HT 26000.00 TTC

Autorise Monsieur Le Maire de signer le devis .

Délibération n°2024-02-07-06 : Cimetière

Monsieur le Maire rappelle :

- La majorité des emplacements du cimetière où ont été posés des monuments ne sont pas à jour de paiement alors que des tarifs avaient été délibérés.
- Une nouvelle délibération n°2020-18 du mois de juin 2020 les remis à jour comme suit :
Pleine terre – 2 m² => Durée 15 ans = 100 € / Durée 30 ans = 150 €
Columbarium => Durée 15 ans = 200 € ; 30 ans = 300 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'une ou l'autre des deux propositions ci-dessous :

- soit de laisser en l'état donc la gratuité pour tous.
- soit d'appliquer les tarifs instaurés par la délibération ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer la délibération ci-dessus ;
- D'informer les personnes concernées par les emplacements attribués à partir de 2009.

Délibération n°2024-02-07-07 : Camion de Pizza

Monsieur le Maire expose :

Une demande de stationnement d'un camion de pizzas sur la commune de Pouillat 01, pour la vente de restauration à emporter, sans débit de boissons.

Il est demandé au conseil municipal de décider le tarif pour la location de l'emplacement de stationnement, prévoir le branchement électrique.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- la gratuité de l'emplacement de stationnement pour le camion de pizzas
- le demandeur devra se munir d'un groupe électrogène pour l'électricité

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean Pierre REVEL



La Secrétaire de séance
Pascale SALVI

